

Conseil communautaire du 13 DÉCEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à la salle Gérard Philipe à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Étaient présents (61): Claude ALLART, Évelyne ALTHOFFER DI TULLIO, Nicolas BAHU, Didier BAZIN, Jean-Pascal BERSON, Aurélien BOSSU, Franck BRIFFAUT, Monique BRUYANT, Dominique CANTOT, Patricia CARON, Denis CARION, Josiane CHANDELLE, Jean CINTRAT, Gilles DAVALAN, Benoît DAVIN, Yveline DELVAL, Alexandre de MONTESQUIOU, Christian DERVAUX, Alain DESBOVES, Jocelyn DESSIGNY, Jacques DIDIER, Maria-DOS SANTOS FERREIRA, Pierre ERBS, Monique FERRÉ, Johnny GAILLARD, Damien GHEKIERE, Thierry GILLES, Hervé HERTAULT, Robert HIRAUX jusqu'à la délibération n°102-19 puis à partir de la délibération n°112-19, Gérard JÄHRLING, Olivier LAVOIX, Gaëlle LEFEVRE, Céline Le FRÈRE, Benoît LÉTRILLART, Pascal LEMOINE, Caroline MAS, Chantal MOUNY, Robert NÉLATON à partir de la délibération n°99-19, Christophe PADIEU, Christian PÉRUT, Michel PESTEL, Vincent PHILIPON, Norbert POIRIER, Jean-Michel POL, Christian POTEAUX, Jean-Pierre POURTEYRON, Jean-Claude PRUSKI, Alexandre QUÉNARDEL, Nicolas RÉBÉROT, Danielle ROBACHE, Marc ROBILLARD, Bernard RUELE, Jean SAUMONT, Gabriel SAUR, Bertrand SIMÉON, Vincent SODMAK, Michelle TOUCHARD, Alain TOURNEVILLE, Gérard TROMBETTA, Rémi VANLERBERGHE, et Patrice ZIMMER.

Procurations (9): Jean-Jacques CLIN à Franck BRIFFAUT, Christine OLRÉ à Thierry GILLES, Damien JAUREGUY à Jocelyn DESSIGNY, Véronique MALARANGE à Alexandre de MONTESQUIOU, Pascal CLEMENT à Dominique CANTOT, Laurence HAUTION à Jacques DIDIER, Marie-Élise RADET à Jean-Claude PRUSKI, Aurélie ROUVILLE à Évelyne ALTHOFFER DI TULLIO, et Émilie VASSEUR à Gaëlle LEFEVRE.

Absents excusés (15): Olivier BIZOUARD, Gérard BOUCHONVILLE, Claude CAPON, Frédéric CHAMPEAU, Jean-François de FAÏ, Isabelle DOURNEL, Jérôme LAGACHE, Emmanuel LAURANT, Armelle LEFEVRE, Christian LEROUX, Josiane GAULON, Jean-Claude GERVAIS, Benoît POINT, Régis POULAIN, et Jean-Yves SECZNEC.

Poste vacant (1)

Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 novembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

97/19 Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur BOSSU rejoint la séance à 19h20.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87,88 et 136 ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;
Vu l'avis du Comité Technique réuni les 17 septembre et 19 novembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes ;
Considérant la réunion de travail avec les chefs de service du 08 octobre 2019 et la réunion de présentation aux agents de la Communauté de communes le 28 novembre 2019 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire (CI) à compter du 1^{er} janvier 2020 et dans les conditions définies ci-après :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'IFSE liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le CI versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public dont le contrat est supérieur à 6 mois exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés sont les **Attachés, Rédacteurs, Éducateurs des APS, animateurs, Agents de maîtrise, Adjoints administratifs, Opérateurs des APS, Adjoints d'animations et Adjoints Techniques**.

FIXE les groupes et les montants maximums annuels pour chaque cadre d'emplois, lui-même réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que suit :

Catégorie A	Montant annuel maximum IFSE CCRV	Montant annuel maximum CI CCRV
-------------	--	--------------------------------------

Groupe 1	20 000 €	4 000 €	DGS
Groupe 2	17 500 €	3 500 €	Directeur de service
Groupe 3	13 000 €	2 200 €	Management de proximité / Expert sur fonction support
Groupe 4	11 000 €	1 700 €	Chargé de mission

Catégorie B	Montant annuel maximum IFSE CCRV	Montant annuel maximum CI CCRV	
Groupe 1	13 000 €	1 800 €	Responsable de service
Groupe 2	12 000 €	1 600 €	Expert / Technicité particulière
Groupe 3	11 000 €	1 400 €	Gestionnaire de dossiers spécifiques

Catégorie C	Montant annuel maximum IFSE CCRV	Montant annuel maximum CI CCRV	
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	Responsable
Groupe 2	11 070 €	1 230 €	Qualification particulière / Management de proximité
Groupe 3	10 800 €	1 200 €	Agent

PRÉCISE que les montants annuels définis ci-dessus sont inférieurs ou égaux aux plafonds réglementaires, conformément à la législation en vigueur et tiennent compte des moyennes observées dans la collectivité.

APPROUVE les critères professionnels adoptés par le Comité Technique joints à la présente délibération et dont ils font partie intégrante.

PRÉCISE que le montant de l'IFSE, versé mensuellement, sera proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au minimum tous les 4 ans.

PRÉCISE que l'IFSE :

- est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables ;
- sera maintenue en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption ou paternité, et suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

PRÉCISE que le montant du CI, versé mensuellement, sera proratisé en fonction du temps de travail.

PRÉCISE que le CI :

- est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir ;
- sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire pendant les 7 premiers jours calendaires, puis un abattement au prorata des jours d'absence sera appliqué.

- sera maintenu en cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption ou paternité, et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

PRÉCISE que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CI sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

PRÉVOIT la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

PRÉCISE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence, et inscrits chaque année au budget.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

98/19 Approbation des titulaires du marché ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 12/19 désignant la Communauté de communes Retz-en-Valois comme coordonnateur du groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de services d'assurances,

Vu la convention constitutive de groupement signée le 05 avril 2019,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres émise en sa séance du 4 décembre 2019 et considérant le procès-verbal et le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le choix de **GROUPAMA** comme attributaire du **lot n° 1** : prime prévisionnelle annuelle : 5 357,25 € TTC.

APPROUVE le choix de **PNAS/AREAS** comme attributaire du **lot n° 2** : prime prévisionnelle annuelle : 15 326,69 € TTC.

APPROUVE le choix de **SMACL** comme attributaire du **lot n° 3** : prime prévisionnelle annuelle : 4 936,77 € TTC.

APPROUVE le choix de **CABINET 2C COURTAGE/CFDP** comme attributaire du **lot n° 4** : prime prévisionnelle annuelle : 1 842,75 € TTC.

APPROUVE le choix de **SMACL** comme attributaire du **lot n° 5** : prime prévisionnelle annuelle : 487,78 € TTC.

APPROUVE le choix de **SOFAxis/AXA** comme attributaire du **lot n° 6** : prime prévisionnelle annuelle : 85 046,64 € TTC hors charges.

APPROUVE la signature par le Président ou, à défaut par le Vice-Président délégué, des six marchés suscités pour la CCRV.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

99/19 Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Projet d'extension du cabinet situé Rue Pelet Otto à Villers-Cotterêts

Robert NELATON rejoint la séance à 20h00.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois,

Vu les études de faisabilité menées avec le soutien de l'ARS à Villers-Cotterêts ainsi qu'au nord et au sud du territoire Retz-en-Valois, en concertation avec les professionnels de santé afin d'étudier les projets de réorganisation possibles, de recenser les professionnels motivés pour les mettre en œuvre, et dans le but de les soutenir afin d'apporter une réponse à la problématique de la désertification médicale qui affecte le territoire Retz-en-Valois,

Considérant que Villers-Cotterêts se situe en Zone d'Intervention Prioritaire du fait de la désertification médicale,

Considérant la volonté des élus de maintenir une offre médicale de proximité sur le territoire Retz-en-Valois au bénéfice de ses habitants,

Considérant que des professionnels de Villers-Cotterêts se sont engagés dans une démarche de reconnaissance Maison de Santé Pluri Professionnelle (MSP) de leur cabinet, soutenue par la CCRV, reconnue par l'ARS le 16 juillet 2019 et que cette démarche œuvre pour une plus grande attractivité de l'exercice,

Vu l'avis de la Commission Sociale en date du 23 septembre 2019 ;

Vu la réunion de présentation du 11 octobre 2019 aux conseillers communautaires,

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE la création et le projet d'extension d'une Maison de Santé Pluri Professionnelle (MSP) à Villers-Cotterêts comme première étape d'une démarche de soutien et de renforcement de l'offre de soins sur le territoire de la Communauté de communes.

PRÉCISE que ce soutien pourra être étendu au nord et au sud du territoire Retz-en-Valois, ainsi qu'à Villers-Cotterêts, dès lors que des professionnels de santé manifesteront une volonté de s'engager dans une démarche similaire.

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 1 rue Pelet Otto à Villers-Cotterêts (Parcelle AZ224) à la SCI Andreas Vesalius – 3 cour de la Vacherie – 2600 LONGPONT au prix de 270 000€ hors frais de notaire, afin de le réaménager et de le louer à des professionnels de santé.

APPROUVE les travaux d'extension des bâtiments prévus en deux phases.

APPROUVE le plan de financement suivant (frais d'achat de l'ensemble immobilier inclus en phase 1) pour :

Total phase 1 (année 2020)	740 350,00 €
Total phase 2 (dès que l'ensemble des cellules sera occupé et qu'une solution sera trouvée pour les parkings)	719 000,00 €
Total général	1 459 350,00 €
Montant des aides	696 495,00 €
Reste à charge de la CCRV	762 855,00 €

SOLLICITE des subventions auprès du Département au titre de l'API, de la Région au titre de la PRADET, de l'État au titre de la DETR et de l'Europe au titre du FEADER pour la phase 1 dès 2020, puis dès son lancement pour la phase 2, selon le tableau prévisionnel suivant :

Phase 1 :

Financeur	Assiette subventionnable HT	Taux de subvention	Montant de subvention HT
-----------	--------------------------------	-----------------------	-----------------------------

Département (API)	686 350,00 €	20%	137 270,00 €
Région (PRADET)	416 350,00 €	10%	41 635,00 €
Europe (FEADER)	416 350,00 €	15%	62 452,50 €
Etat (DETR)	416 350,00 €	25%	104 087,50 €
Total des aides		70%	345 445,00 €

Phase 2 :

Financier	Assiette subventionnable HT	Taux de subvention	Montant de subvention HT
Département (API)	501 500,00 €	20%	100 300,00 €
Région (PRADET)	501 500,00 €	10%	50 150,00 €
Europe (FEADER)	501 500,00 €	15%	75 225,00 €
Etat (DETR)	501 500,00 €	25%	125 375,00 €
Total des aides		70%	351 050,00 €

DEMANDE à poursuivre la réflexion concernant l'engagement de la CCRV pour l'accueil des étudiants en médecine sur le territoire :

- en proposant d'intervenir comme guichet relais de l'information sur les dispositifs existants pour, d'une part, les médecins maîtres de stage qui souhaiteraient accueillir des étudiants dans leur cabinet et, d'autre part, les jeunes professionnels qui seraient intéressés par un stage ou une installation sur le territoire de la CC.
- en proposant la possibilité de compléter les dispositifs existants par un contrat d'engagement spécifique avec des étudiants en médecine qui s'engageraient à exercer sur le territoire (la durée d'engagement à exercer sur le territoire devant être proportionnelle à la durée des aides spécifiques pouvant être accordées).

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 abstention : Aurélien BOSSU

100/19 Amendement au règlement intérieur de la Commission indemnisation Amiable pour les commerçants du centre-ville de Villers-Cotterêts – Présidence

Vu les délibérations n°124/2019 du 13/11/2019 du Conseil Municipal de Villers-Cotterêts et n°94/19 du 22/11/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois instituant une Commission d'indemnisation amiable commune ayant pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes

d'indemnisations des commerçants et responsables d'entreprises riverains qui justifieraient avoir subi un préjudice commercial lié à la réalisation des travaux du centre-ville de Villers-Cotterêts ;

Vu la sollicitation conjointe de la CCRV et de la ville de Villers-Cotterêts auprès de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens de nomination d'un magistrat administratif à la présidence de la commission d'indemnisation amiable au vu de la jurisprudence existante ;

Considérant que la Présidente du Tribunal Administratif a indiqué que cette nomination ne pourrait pas être effective pour le début d'année 2020 comme envisagé ;

Considérant l'urgence du traitement des premiers dossiers d'indemnisation, la CCRV ayant achevé la première phase de travaux lui incombant ;

Considérant l'accord du Président de la CCI d'assurer la présidence de la commission d'indemnisation amiable ;

Considérant le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable approuvé par les délibérations sus-visées ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE l'amendement au règlement de la Commission d'indemnisation amiable relatif à la présidence de cette dernière et **MODIFIE** l'article 2 ainsi que suit :

« ... Membres à vois délibératives :

- Un magistrat du Tribunal Administratif **ou le cas échéant le Président de la CCI de l'Aisne** (ayant présidence de la Commission)

PRÉCISE que toutes les autres mentions du règlement où il sera fait état du magistrat du Tribunal administratif seront complétées de la même manière.

CHARGE ET DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécutions de la présente.

Adopté à l'unanimité

101/19 Attributions de compensation définitives 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1080 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterêts – Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension à douze communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 21 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 167-18 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2018 ;

Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires entre la CCRV et ses communes membres lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de la CCRV ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. Celle-ci ne peut pas être indexée

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

En l'espèce, la CLECT s'est réunie le 21 juin 2019 afin d'actualiser et modifier les attributions de compensation des communes de Saconin-et-Breuil et Monnes.

La CLECT a rendu son rapport définitif qui a été adressé à chaque commune concernée pour passage en conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitives de l'année 2019 pour les communes membres de la Communauté de communes Retz-en-Valois dont les attributions devaient être actualisées, à savoir :

COMMUNES	AC définitives	COMMUNES	AC définitives
SACONIN ET BREUIL	12 735.56 €	MONNES	8 659.21 €

PRÉCISE que la Communauté de communes procèdera aux ajustements constatés dès le caractère exécutoire de la présente délibération constaté.

PRÉCISE que les attributions de compensation des autres communes membres de la Communauté de communes demeurent inchangées à ce qu'elles avaient été fixées au titre de l'année 2018.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

102/19 Indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant l'adoption du compte administratif 2017 le 30 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'accorder pour l'exercice de référence 2018, à Madame Sylvie RASAMIMANANA, Receveur de la Communauté de communes, une indemnité de conseil égale à 100% du montant maximum et calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

6 Contre (Monique FERRÉ, Josiane CHANDELLE, Pascal LEMOINE, Gilles DAVALAN, Marc ROBILLARD et Jean-Pierre POURTEYRON)

103/19 Convention cadre Musée Territoire 14/18 – Année 2019

Départ de Robert HIRAUX à 20h15.

Vu la convention cadre relative au « Musée Territoire 14-18 » signée par la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne en 2011 ;

Considérant que cette convention prévoit la mise en œuvre chaque année d'un programme d'actions communes ;

Considérant le retrait de la CC du Pays du Noyonnais de Musée Territoire 14/18 ;

Considérant que l'année 2019 a constitué une année de transition permettant de mener une réflexion sur les orientations à donner aux missions de Musée Territoire 14/18 ainsi que sur le périmètre d'application ;

Considérant que les modalités financières concernent essentiellement la rémunération du poste de coordonnateur pourvu à l'été 2019 ;

Vu l'avis de la Commission tourisme en date du 13 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre relative au cofinancement des actions communes du musée territoire 14-18 pour l'année 2019, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 abstention (Bernard RUELLE)

104/19 Convention cadre Musée Territoire 14/18 – Années 2020 - 2023

Vu la convention cadre relative au « Musée Territoire 14-18 » signée par la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne en 2011 ;

Considérant que cette convention prévoit la mise en œuvre chaque année d'un programme d'actions communes ;

Considérant le retrait de la CC du Pays du Noyonnais de Musée Territoire 14/18 en 2019 ;

Considérant Les échanges avec trois CC de l'Aisne ayant conduit à ce qu'elles décident d'adhérer à Musée Territoire et aux actions qui seront portées dès 2020, à savoir la CC du Canton d'Oulchy-le-Château, la CC du Val de l'Aisne et la CC du Chemin des Dames ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle Convention Cadre ;

Considérant que chaque année une Convention financière sera proposée afin de déterminer les actions qui seront portées par Musée Territoire 14/18 ;

Vu l'avis de la Commission tourisme en date du 13 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre 2020 – 2023 de Musée Territoire 14/18, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 abstention (Bernard RUELLE)

105/19 Contrat de rayonnement touristique

Vu la délibération n°197/17 en date du 22 septembre 2017 autorisant la signature de la convention cadre relative à la mise en place d'une politique de développement touristique commune à l'échelle du Pays du Soissonnais,

Considérant la création au 1^{er} janvier 2019 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois,

Considérant que la Région des Hauts-de-France a retenu la candidature du PETR à l'appel à manifestation d'intérêt pour créer des Espaces de Rayonnement Touristique contribuant à l'attractivité régionale ;

Vu l'avis de la Commission tourisme en date du 13 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Contrat de rayonnement touristique du Soissonnais et du Valois, pour la période 2019-2021, joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

106/19 Contrat Enfance – Jeunesse 2019 – 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de sa compétence en matière de Jeunesse ;

Considérant la reprise par la CCRV du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'ex Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne ;

Considérant le Renouveau du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 ;

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 14 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CONFIRME son engagement pour la mise en place des actions suivantes :

- Séjours (Hiver et Été) pour les 8 à 15 ans
- Sorties « loisirs junior » pour les 8 à 15 ans
- Aide à la formation BAFA et BAFD
- Relais Assistants Maternels
- Poste de coordonnateur Enfance – Jeunesse et charges afférentes
- Projets culturels, sportifs et de loisirs en direction des jeunes
- Communication et diffusion en direction des jeunes du territoire

S'ENGAGE à inscrire annuellement les dépenses nécessaires aux opérations qui seront menées pour développer les actions susvisées.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

107/19 Ouvertures dominicales 2020 pour les commerçants de Villers-Cotterêts

Vu le code du travail, notamment en ses articles L3132-26 et suivants,

Considérant que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* »,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant la consultation organisée auprès des commerçants de Villers-Cotterêts durant l'été 2019,

Considérant le courrier de M. le Maire de Villers-Cotterêts, en date du 5 Novembre 2019, informant M. le Président de la CCRV de sa volonté d'autoriser les établissements de commerce de détails de la ville de Villers-Cotterêts à ouvrir 12 dimanches par an au cours de l'année 2020 et sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur ce projet,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 25 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ÉMET un avis favorable pour l'ouverture des établissements de commerce de détail de Villers-Cotterêts 12 dimanches par an pour l'année 2020, selon le calendrier prévisionnel suivant : 12 janvier 2020 ; 19 janvier 2020 ; 15 mars 2020 ; 14 juin 2020 ; 5 juillet 2020 ; 12 juillet 2020 ; 13 septembre 2020 ; 11 octobre 2020 ; 6 décembre 2020 ; 13 décembre 2020 ; 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.

PRÉCISE que le calendrier définitif relatif aux ouvertures dominicales autorisées sera fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal de Villers-Cotterêts, avant le 31 décembre.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

108/19 Convention de servitude de passage d'une canalisation de collecte sur un terrain privé au profit de la Communauté de communes Retz-en-Valois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25/19 du 29 mars 2019 de vente à la société SCI LA PETITE VENERIE un terrain d'une surface d'environ 1 650 m², Avenue des Verriers, composé de la parcelle BO 60 et de parcelles issues des parcelles BO 161 et BO 164 dans la Zone des Verriers à Villers-Cotterêts ;

Considérant qu'une canalisation est établie dans une bande de 6 mètres sur les parcelles cadastrées section BO 161 et 164,

Considérant qu'une convention de servitude doit être établie avec la SCI la Petite Vénérie,

Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec la SCI La Petite Vénérie la convention de servitude de passage d'une canalisation de collecte sur un terrain privé au profit de la Communauté de communes Retz-en-Valois jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

109/19 Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR et la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui ont introduit l'obligation pour tous les établissements de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et disposant d'un Quartier de la Politique de la Ville de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur leur territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, compétente en matière d'habitat et abritant sur son territoire un Quartier de la Politique de la Ville (QPV de la Route de Vivières, à Villers-Cotterêts), doit mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement, laquelle devra définir les orientations en matière d'attribution de logements ;

Vu l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui dispose que la CIL a pour mission d'adopter :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

- les objectifs de relogement des personnes prioritaires au titre de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et des personnes bénéficiant du Droit au Logement Opposable (DALO), ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Considérant que la mise en œuvre de ces orientations devra faire l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) prévue par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 visant à décliner les orientations du document-cadre de la CIL et portant sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux ;

La CIA sera soumise pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et à la CIL qui sera associée au suivi de la mise en œuvre de la CIA.

Considérant que la CIL devra également rendre un avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et sera associée au suivi de la mise en œuvre du plan. ;

Considérant que la CIL est co-présidée par le Président de la Communauté de Communes et par le Préfet ;

Vu l'avis de la Commission Habitat du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

APPROUVE la composition de la CIL qui rassemblera :

*Un collège de représentants des collectivités locales et de l'État comprenant :

- le Préfet du Département de l'Aisne,
- le Président de la Communauté de Communes,
- les Maires des communes membres de la Communauté de Communes,
- le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

* Un collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux :

- Un représentant de chaque bailleur social présent sur le territoire : Clésence et l'Opal,
- Un représentant de l'organisme titulaire de droits de réservation : Action Logement,

* Un collège de représentants des usagers et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Un représentant local des associations de locataires : Confédération Nationale du Logement, Confédération Syndicale des Familles
- Un représentant des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : Fédération des Acteurs de la Solidarité
- Un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Fondation des Diaconesses de Reuilly, Soliha.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les représentants au sein de chacun des collèges faisant partie de la Conférence Intercommunale du Logement.

Adopté à la majorité

24 abstentions (Jean-Michel POL, Aurélien BOSSU, Bernard RUELLE, Christophe PADIEU, Yveline DELVAL, Jean-Pierre POURTEYRON, Franck BRIFFAUT, Evelyne ALTHOFFER, Gérard JÄHRLING, Gaëlle LEFEVRE, Jacques DIDIER ; Jocelyn DESSIGNY, Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Claude ALLART, Dominique CANTOT, Johnny GAILLARD, Michelle TOUCHARD, Michel PESTEL, Emilie VASSEUR *par procuration*, Damien JAURÉGUY *par procuration*, Aurélie ROUVILLÉ *par procuration*, Jean-Jacques CLIN *par procuration*, Laurence HAUTION *par procuration*, Pascal CLÉMENT *par procuration*)

110/19 Mise en place d'un abondement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental d'amélioration de l'habitat privé

Considérant que le Conseil Départemental a porté pendant 5 ans, du 22 octobre 2012 au 21 octobre 2017, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire de l'Aisne, ce dispositif ayant pour objectif de soutenir la réhabilitation de logements privés locatifs ou occupés par leurs propriétaires aux ressources modestes ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne du 18 mars 2019 décidant, au vu du bilan positif du PIG, de mettre en œuvre un deuxième PIG sur l'ensemble de son territoire pour une durée de 3 ans ;

Considérant que ce nouveau dispositif reprendra les 3 mêmes thématiques prioritaires de l'ANAH et du précédent programme à savoir :

- Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé
- Lutte contre la précarité énergétique des ménages
- Adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Considérant qu'ainsi le Conseil Départemental a décidé d'aider financièrement, en complément des aides de l'ANAH, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux. Ce dispositif permet également aux ménages de bénéficier d'une assistance gratuite pour le montage technique et financier de leur projet de rénovation.

Vu la nouvelle convention signée le 28 juin 2019 entre l'Etat, l'ANAH et le Département et fixant les objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention du Département, sous forme de subvention et d'avance remboursable ;

Considérant que les EPCI ont la possibilité de s'associer au programme départemental en abondant financièrement les subventions allouées aux ménages les plus modestes ;

Considérant qu'afin d'harmoniser les abondements de chaque collectivité de façon à renforcer l'effet levier du dispositif, le comité de pilotage du PIG départemental a suggéré des propositions d'intervention ;

Considérant l'intérêt de la CCRV à s'engager en tant que partenaire du PIG départemental dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, afin de faire bénéficier les habitants de ces aides ;

Vu l'avis de la Commission Habitat du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'abonder le PIG départemental 2019-2022 de la façon suivante :

➤ Participation financière de 5% dans la limite de 20 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « Sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs, soit une participation maximum de 1 000 € par dossier.

➤ Participation financière de 10% dans la limite de 20 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « Sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les ménages (propriétaires occupants) n'ayant pas accès aux prêts (minima sociaux, surendettement...), soit une participation maximum de 2 000 € par dossier.

Dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 24 000 €.

S'ENGAGE à inscrire au budget le montant des aides fixé.

CHARGE ET DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

111/19 Prolongation de l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif Picardie Pass Rénovation et maintien de la prise en charge des frais d'adhésion des ménages au dispositif

Vu le dispositif Picardie Pass Rénovation mis en place par l'ex-région Picardie en 2013 et maintenu par la Région Hauts-de-France suite à la fusion du 1^{er} janvier 2016 ; **Considérant** l'objectif du Picardie Pass Rénovation d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures énergétiques des ménages et créer des emplois dans le secteur du bâtiment ;

Considérant que le dispositif Picardie Pass Rénovation propose un accompagnement technique qui rend plus facile le passage à l'acte pour les particuliers, et une solution de tiers financement qui résout la question de l'investissement dans les travaux ;

Considérant que l'offre s'adresse à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels, sans condition de ressources ni d'âge. Les travaux réalisés concernent l'isolation des murs, des toitures, des planchers, le remplacement des fenêtres, une ventilation performante et/ou le remplacement du chauffage.

Considérant qu'une fois le programme de travaux personnalisé accepté par le propriétaire, l'offre de Picardie Pass Rénovation devient payante ;

Vu la délibération du 24 juin 2016 de l'ex CCVCFR approuvant l'adhésion au dispositif régional Picardie Pass Rénovation et la mise en place d'une aide financière de la Communauté de Communes consistant en une prise en charge de la totalité des frais d'adhésion des ménages au dispositif, sans condition de ressources ;

Vu la convention de partenariat établie entre l'ex-CCVCFR et le Service Public de l'Efficacité Energétique en date du 30 novembre 2016 d'une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du 07 Avril 2017 de la CCRV décidant l'extension du dispositif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et le maintien de l'aide financière allouée par la Communauté de Communes aux ménages faisant appel au Picardie Pass Rénovation ;

Considérant que la Région Hauts-de-France a décidé de reconduire le dispositif Picardie Pass Rénovation pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de faciliter les démarches des particuliers pour entreprendre des projets de rénovation efficaces de leurs logements

Vu l'avis de la Commission Habitat et Patrimoine du 21 novembre 2019,

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le maintien du dispositif régional Picardie Pass Rénovation pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2019, selon les conditions inscrites à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Service Public de l'Efficacité Energétique jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat qui découleraient de l'application du dispositif Picardie Pass Rénovation.

DÉCIDE le maintien de la prise en charge des frais d'adhésion des ménages au dispositif Picardie Pass Rénovation pour la rénovation d'une résidence principale, pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs, sans condition de ressources, dans la limite de 1 860 euros par dossier.

PRÉCISE que le montant total des aides sera plafonné selon un montant maximal fixé chaque année au budget.

S'ENGAGE à inscrire le montant total des aides fixé pour le budget de fonctionnement annuel de ce dispositif au budget primitif 2020.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

112/19 Réhabilitation des systèmes d'Assainissement Non Collectif : Convention de Mandat et Demande de Subventions

Robert HIRAUX rejoint la séance à 20h45.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Considérant les modalités d'accès aux aides financières pour la mise en place d'opérations de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, au sein du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant que pour définir les modalités d'exécution et de financement des travaux liés à la réhabilitation d'assainissement non collectif, il est nécessaire de contractualiser cette opération par la signature d'une convention de Mandat ;

Vu l'avis de la Commission Assainissement en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOLLICITE des subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie.

APPROUVE les termes de la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

PRÉCISE que la demande de subvention concerne les installations zonées en non collectif se situant sur les 11 communes éligibles selon les critères de l'Agence de l'Eau à savoir : Audignicourt ; Marizy-Sainte-Genevieve ; Montgobert ; Montigny-Lengrain ; Morsain ; Novron-Vingré ; Passy-en-Valois ; Puiseux-en-Retz ; Retheuil ; Tailfontaine et Tartiers.

PRÉCISE que la demande de subvention concerne les installations présentes sur un périmètre d'un captage d'eau potable, dont l'arrêté de DUP impose la mise aux normes de l'assainissement à savoir : Villers-Cotterêts et Haramont.

PRÉCISE que le nombre d'installations éligibles est estimé à 748 installations.

PRÉCISE qu'une fois la convention de mandat autorisée par l'Agence de l'Eau, la Communauté de communes déposera plusieurs demandes de subventions pour la réalisation d'études à la parcelle et des travaux de réhabilitation.

PRÉCISE que le montant total de l'opération ne pourra dépasser les 9 200 400 euros (dont 224 400 euros pour les études à la parcelle et 8 976 000 euros pour les travaux de réhabilitation).

PRÉCISE que les études et les travaux de réhabilitation seront réalisés uniquement en maîtrise d'ouvrage privée, la collectivité n'intervenant que pour les contrôles des différentes phases de l'opération.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 abstention (Vincent SIODMAK)

113/19 Redevances Assainissement Non Collectif

Vu la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30/12/2006,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois,

Considérant les prix du nouveau marché de prestation relatifs aux contrôles des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'avis de la Commission Assainissement en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de fixer les redevances du service assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

Redevances « Contrôles »	Redevances
Contrôle de conception et d'implantation de système d'assainissement non collectif neuf / réhabilitation	105 €
Contrôle de bonne exécution d'installation d'assainissement non collectif neuve / réhabilitation	105 €
Contrôle de système d'installation d'assainissement non collectif existant	160 €
Forfait supplémentaire pour un contrôle effectué le samedi	65 €
Redevance vente : établissement d'un certificat administratif	65 €
Redevance vente : visite technique préalable en complément du certificat administratif	95 €
Bon fonctionnement/an sur 6 ans	25 €

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

114/19 Participation financière à la compétence Assainissement collectif au titre du réseau unitaire

Vu la Circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15 décembre 2016 de création de la Communauté de communes Retz-en-Valois et de définition de ses compétences parmi lesquelles l'Assainissement,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,

Considérant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence assainissement collectif,

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 constitue une compétence à part entière, distincte de la compétence assainissement,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant la présence sur le territoire de réseaux unitaires ayant pour vocation de collecter les eaux usées issues de l'assainissement collectif ainsi que les eaux pluviales urbaines,

Vu l'avis de la Commission Assainissement en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les modalités de participation financière des communes disposant de réseaux unitaires aux investissements portés par la CCRV, au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines, selon les modalités suivantes :

- Une participation communale à hauteur de 30% du coût des travaux HT, déduction faite des subventions obtenues.

PRÉCISE que la participation de 30 % pourra être revue à la hausse si les travaux nécessitent une augmentation de dimensionnement des canalisations due aux problématiques d'eaux pluviales, ou à la baisse le cas échéant. Le taux sera alors fixé d'un commun accord entre la CCRV et la commune concernée.

PRÉCISE qu'un acompte prévisionnel de 50% sera sollicité auprès de la commune après notification des marchés de travaux aux entreprises retenues, et sur la base du plan de financement prévisionnel.

PRÉCISE que les études et travaux qui seront engagés par la CCRV sur le réseau unitaire au titre de l'assainissement collectif feront l'objet d'une concertation en amont avec la commune sur la solution technique retenue.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

115/19 Validation du Plan Pluriannuel d'Investissements et convergence tarifaire – Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15 décembre 2016 de création de la CCRV au 1^{er} janvier 2017 et fixant ses statuts ;

Considérant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence assainissement collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes a procédé à un schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif sur son territoire, schéma qui a pour vocation d'être un outil d'aide à la décision pour la planification d'un programme d'actions et d'investissements en matière d'assainissement ;

Considérant le plan pluriannuel d'investissements découlant du schéma directeur et présentant la synthèse économique suivante :

- Un échelonnement des travaux sur 10 ans pour les actions de priorité 1 et 2 pour un montant global de 8 030 000 €.

- Un montant prévisionnel de 400 000 € par an au titre des travaux rendus nécessaires par des opérations de voiries.

Considérant l'hétérogénéité des tarifs actuellement appliqués auprès des usagers ;

Considérant qu'à la lumière du plan pluriannuel d'investissement, il y a nécessité d'augmenter la capacité de financement du budget assainissement et donc d'augmenter le tarif moyen pondéré,

Vu l'avis de la Commission Assainissement en date du 29 novembre 2019,

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le plan pluriannuel d'investissements annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

AUTORISE Monsieur le Président à organiser la mise en œuvre des actions planifiées.

APPROUVE la mise en œuvre d'une convergence tarifaire permettant l'application d'un tarif unique et le financement des travaux prévus par le Plan Pluriannuel d'Investissements sur la base des principes suivants :

- Le maintien des tarifs actuels pour l'année 2020,

- L'application d'un tarif unique sur le territoire à compter de 2027 à l'issue du contrat de délégation de service public sur la commune de Villers-Cotterêts,
- Une augmentation du tarif moyen pondéré à partir de 2021 permettant de financer le plan pluriannuel d'investissements en combinant :
 - * 3 paliers d'augmentation (Années prévisionnelles en 2021, 2025 et 2029),
 - * Une augmentation annuelle comprise entre 1,5% et 2%,
- La mise en place d'une part fixe à compter de 2021.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 Abstention (Christophe PADIEU)

116/19 Compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15 décembre 2016,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que la communauté de communes Retz-en-Valois a été créée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 à effet au 1^{er} janvier 2017 et qu'à cette occasion la compétence « assainissement » a été transférée à la communauté de communes,

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 constitue une compétence à part entière, distincte de la compétence assainissement ;

Considérant l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes des eaux pluviales urbaines et les impacts économiques en matière d'attribution de compensation liés au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'avis de la Commission Assainissement en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Vu la réunion de présentation aux conseillers communautaires du 06 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de ne pas exercer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines qui demeure ainsi une compétence communale.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

117/19 Création du budget annexe Eau Potable

Robert HIRAUX quitte la séance à 21h15.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 fixant de nouvelles conditions de mise en œuvre de la compétence « eau » ;

Vu la lettre du 26 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assurera à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 49,
Vu l'avis de la commission Finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 novembre 2019

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE la création, au 1^{er} janvier 2020, du budget annexe relatif à l'eau potable qui sera dénommé « Budget Annexe Eau Potable ».

PRÉCISE que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2020 de ce budget annexe.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

23 abstentions (Aurélien BOSSU, Bernard RUELLE, Christophe PADIEU, Yveline DELVAL, Alain DESBOVES, Franck BRIFFAUT, Evelyne ALTHOFFER, Gérard JÄHRLING, Gaëlle LEFEVRE, Jacques DIDIER ; Jocelyn DESSIGNY, Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Claude ALLART, Dominique CANTOT, Johnny GAILLARD, Michelle TOUCHARD, Michel PESTEL, Emilie VASSEUR *par procuration*, Damien JAURÉGUY *par procuration*, Aurélie ROUVILLÉ *par procuration*, Jean-Jacques CLIN *par procuration*, Laurence HAUTION *par procuration*, Pascal CLÉMENT *par procuration*)

118/19 Désignation des délégués communautaires aux différents syndicats
Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois (SESV)

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 fixant de nouvelles conditions de mise en œuvre de la compétence « eau » ;
Vu la lettre du 26 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assurera à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales dont l'article L.5711-3 ;
Vu les statuts du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;
Considérant les 38 communes suivantes sont aujourd'hui adhérentes au syndicat : Ambleny Ancienville Audignicourt Berny-Rivière Chouy Coeuvres-et-Valsery Corcy Coyolles Cutry Dampleux Dommiers Epagny Faverolles Fleury Largny-sur-Automne Laversine Longpont Louâtre Montgobert Montigny-Lengrain Morsain Mortefontaine Noroy-sur-Ourcq Oigny-en-Valois Puiseux-en-Retz Ressons-le-long Saconin-et-Breuil Saint-Bandry Saint Christophe-à-Berry Saint-Pierre-Aigle Silly-la-Poterie Soucy Troesnes Vassens Vézaponin Villers-Hélon Vic-sur-Aisne Vivières ;
Considérant que par représentation-substitution la Communauté de Communes Retz-en-Valois se substitue aux communes, au comité syndical du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;
Considérant qu'il y a lieu d'élire 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants pour les communes membres ;
Vu l'avis du COPIL Eau potable en date du 8 novembre 2019, intégrant les membres de la commission Gestion des Déchets, Eau-GEMAPI, Biodiversité ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection de 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois.

Sont candidats et désignés délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de communes au Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois :

COMMUNES	CIVILITE	NOM	PRENOM	
Ambleny	M.	PERUT	Christian	Titulaire
Ambleny	M.	LEFEVRE	Philippe	Titulaire
Ambleny	M.	LANGRAND	Pierre	Suppléant
Ambleny	M.	STOLARIC	J Claude	Suppléant
Ancienville	M.	ROSSIGNOL	Antoine	Titulaire
Ancienville	Mme	De THIEULLOY	Marie-Armande	Suppléant
Audignicourt	M.	MOYON	Philippe	Titulaire
Audignicourt	M.	POL	Jean Michel	Suppléant
Berny Rivière	M.	HERTAULT	Hervé	Titulaire
Berny Rivière	M.	FIQUET	Dominique	Suppléant
Chouy	M.	GRYMONPREZ	Bruno	Titulaire
Chouy	M.	PHILIPON	Vincent	Suppléant
Coeuvres et Valsery	M.	MOLCARD	Nicolas	Titulaire
Coeuvres et Valsery	M.	LEROUX	Christophe	Suppléant
Corcy	M.	ROBILLARD	Marc	Titulaire
Corcy	M.	BRUNON	Julien	Suppléant
Coyolles	M.	NELATON	Robert	Titulaire
Coyolles	Mme	SCHMIT	Monique	Suppléant
Cutry	M.	LETRILLART	Benoît	Titulaire
Cutry	Mme	VALET	Liliane	Suppléant
Dampleux	M.	BUCHET	Maurice	Titulaire
Dampleux	M.	MARFAUX	Bernard	Suppléant
Dommiers	Mme	BOURINET	Isabelle	Titulaire
Dommiers	M.	DELACOUR	Patrick	Suppléant
Epagny	Mme	PARMENT	Angélique	Titulaire
Epagny	M.	DE FAY	Jean François	Suppléant
Faverolles	Mme	JULVE	Frédérique	Titulaire
Faverolles	M.	CARON	Jacques	Suppléant
Fleury	Mme	VERCRUYSSSE	Danièle	Titulaire
Fleury	M.	LE MAIRE	Marc	Suppléant
Largny sur Automne	M.	SAUMONT	Jean	Titulaire
Largny sur Automne	Mme	CARBONNEL	Meritxell	Suppléant
Laversine	M.	POURTEYRON	Jean-Pierre	Maire
Laversine	Mme	DESTRI	Aline	?
Longpont	M.	BRUNET	Michel	Titulaire
Longpont	M.	GAUTHIER	Thierry	Suppléant
Louâtre	M.	MAURICE	Denis	Titulaire
Louâtre	M.	GRYMONPREZ	Patrick	Suppléant
Montgobert	M.	REYT	Serge	Titulaire

Montgobert	M.	SIMON	Jacques	Suppléant
Montigny-Lengrain	M.	LEBLOND	Guy	Titulaire
Montigny-Lengrain	M.	TETART	Alain	Suppléant
Morsain	M.	CINTRAT	Jean	Titulaire
Morsain	M.	DUHEM	Pierre	Suppléant
Mortefontaine	M.	DAVIN	Benoit	Titulaire
Mortefontaine	Mme	FALAMPIN	Céline	Suppléant
Noroy sur Ourcq	Mme	ANDRE	Aline	Titulaire
Noroy sur Ourcq	M.	GAUTHIER	David	Suppléant
Oigny-en-Valois	Mme	OLRY	Christine	Titulaire
Oigny-en-Valois	M.	CASTEL	Hubert	Suppléant
Puiseux-en-Retz	M.	ROSSE	André-Gérard	Titulaire
Puiseux-en-Retz	M.	DEJAFFE	Gauthier	Suppléant
Ressons-le-long	M.	REBEROT	Nicolas	Titulaire
Ressons-le-long	M.	GUERIN	Marc	Suppléant
Saconin et Breuil	Mme	HOCHE	Camille	Titulaire
Saconin et Breuil	M.	RIGOLLET	Dominique	Suppléant
Saint Bandry	M.	PETIT	Xavier	Titulaire
Saint Bandry	M.	DUGUET	Pierre	Suppléant
Saint Christophe a Berry	M.	LEROUX	Christian	Titulaire
Saint Christophe a Berry	M.	ROCHARD	Laurent	Suppléant
Saint Pierre Aigle	M.	LEROUX	Tristan	Titulaire
Saint Pierre Aigle	M.	NAPIERAY	Jean Michel	Suppléant
Silly la Poterie	M.	TROMBETTA	Gérard	Maire
Silly la Poterie	Mme	GAUTIER	Régine	Suppléant CCRV
Soucy	M.	LAGACHE	Jérôme	Titulaire
Soucy	Mme	LAGA	Anne	Suppléant
Troesnes	M.	TOURNEVILLE	Alain	Maire
Troesnes	M.	LEGUILLETTE	Francis	1er adjoint
Vassens	Mme	ROBACHE	Danielle	Titulaire
Vassens	Mme	TOUBLAN	Gisèle	Suppléant
Vézaponin	Mme	POTTIER	Evelyne	Titulaire
Vézaponin	M.	JUSTINE	Jean-Claude	Suppléant
Vic sur Aisne	M.	RUELLE	Bernard	Titulaire
Vic sur Aisne	Mme	DELVAL	Yveline	Titulaire
Vic sur Aisne	M.	LEMISTRE	Jean Claude	Suppléant
Vic sur Aisne	Mme	CATOIR	Béatrice	Suppléant
Villers Hélon	M.	VECTEN	Frederic	Titulaire
Villers Hélon	M.	DOYEN	Yann	Suppléant
Vivières	M.	STANLEY	Christophe	Titulaire
Vivières	M.	VANLERBERGHE	Rémi	Suppléant

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Ne prennent pas part au vote : Franck BRIFFAUT, Evelyne ALTHOFFER, Gerhard JÄHRLING, Gaëlle LEFEVRE, Jacques DIDIER ; Jocelyn DESSIGNY, Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Claude ALLART, Dominique CANTOT, Johnny GAILLARD, Michelle TOUCHARD, Michel PESTEL, Emilie VASSEUR *par procuration*, Damien JAURÉGUY *par*

procuration, Aurélie ROUVILLÉ par procuration, Jean-Jacques CLIN par procuration, Laurence HAUTION par procuration, Pascal CLÉMENT par procuration)

Adopté à l'unanimité

119/19 Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 fixant de nouvelles conditions de mise en œuvre de la compétence « eau » ;
Vu la lettre du 26 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assurera à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L.5711-3 ;
Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne ;
Considérant les 6 communes suivantes sont aujourd'hui adhérentes au syndicat : Dammard, la Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Ste-Geneviève, Monnes, Passy-en-Valois ;
Considérant que par représentation-substitution la Communauté de Communes Retz-en-Valois se substitue aux communes, au sein des réunions de secteur (Secteur de Saint Gengoulph / Epaux-Bézu / La Ferté-Milon) et du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne ;
Considérant qu'il y a lieu d'élire 12 délégués pour les communes membres pour siéger aux réunions de secteur St Gengoulph / Epaux-Bézu / La Ferté-Milon ;
Considérant que l'USESA a sollicité la désignation d'un délégué parmi les 12, pour représenter la CCRV au comité syndical jusqu'aux prochaines élections ;
Vu l'avis du COPIL Eau potable en date du 8 novembre 2019, intégrant les membres de la commission Gestion des Déchets, Eau-GEMAPI, Biodiversité ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection de 12 délégués pour siéger aux réunions de secteur St Gengoulph / Epaux-Bézu / La Ferté-Milon de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.

Sont candidats et désignés délégués pour représenter la Communauté de communes et siéger aux réunions de secteur St Gengoulph / Epaux-Bézu / La Ferté-Milon de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne :

COMMUNES	CIVILITE	NOM	PRENOM	QUALITÉ
Marizy-Sainte-Geneviève	M.	WULLENS	Guy	Titulaire
Marizy-Sainte-Geneviève	M.	GOUARD	Jean-Pierre	Suppléant
Macogny	M.	QUENARDEL	Geoffroy	Titulaire
Macogny	M.	FOND	Daniel	Suppléant
Monnes	Mme	DANEL	Delphine	Titulaire
Monnes	Mme	MALET	Madeleine	Suppléant
La Ferté-Milon	Mme	LE FRERE	Céline	Titulaire
La Ferté-Mion	M.	LAVOIX	Olivier	Suppléant
Dammard	M.	POTEL	Cyril	Titulaire
Dammard	M.	MENEALT	Olivier	Suppléant

Passy-en-Valois	M.	ROUY	Xavier	Titulaire
Passy-en-Valois	M.	PAYER	Charline	Suppléant

PROCÈDE à l'élection d'un délégué parmi les 12 élus, pour représenter la Communauté de communes au comité syndical jusqu'aux prochaines élections.

Est candidat et désignée déléguée pour représenter la Communauté de communes au comité syndical jusqu'aux prochaines élections Céline LE FRÈRE.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Ne prennent pas part au vote : Franck BRIFFAUT, Evelyne ALTHOFFER, Gerhard JÄHRLING, Gaëlle LEFEVRE, Jacques DIDIER ; Jocelyn DESSIGNY, Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Claude ALLART, Dominique CANTOT, Johnny GAILLARD, Michelle TOUCHARD, Michel PESTEL, Emilie VASSEUR *par procuration*, Damien JAURÉGUY *par procuration*, Aurélie ROUVILLÉ *par procuration*, Jean-Jacques CLIN *par procuration*, Laurence HAUTION *par procuration*, Pascal CLÉMENT *par procuration*)

Adopté à l'unanimité

120/19 Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly St Front

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 fixant de nouvelles conditions de mise en œuvre de la compétence « eau » ;
Vu la lettre du 26 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assurera à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L.5711-3 ;
Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly St Front ;
Considérant la commune de Marizy-Saint-Mard, aujourd'hui adhérente au syndicat ;
Considérant que par représentation-substitution la Communauté de Communes Retz-en-Valois se substitue à la commune, au comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly St Front ;
Considérant qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires ;
Vu l'avis du COPIL Eau potable en date du 8 novembre 2019, intégrant les membres de la commission Gestion des Déchets, Eau-GEMAPI, Biodiversité ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

PROCÈDE à l'élection de 2 délégués pour siéger au Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly St Front.

Sont candidats et désignés :

COMMUNES	CIVILITE	NOM	PRENOM	
Marizy-Saint-Mard	M.	GRANJEON	Michel	Titulaire
Marizy-Saint-Mard	M.	BOCHET	Bernard	Suppléant

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Ne prennent pas part au vote : Franck BRIFFAUT, Evelyne ALTHOFFER, Gérard JÄHRLING, Gaëlle LEFEVRE, Jacques DIDIER ; Jocelyn DESSIGNY, Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Claude ALLART, Dominique CANTOT, Johnny GAILLARD, Michelle TOUCHARD, Michel PESTEL, Emilie VASSEUR *par procuration*, Damien JAURÉGUY *par procuration*, Aurélie ROUVILLÉ *par procuration*, Jean-Jacques CLIN *par procuration*, Laurence HAUTION *par procuration*, Pascal CLÉMENT *par procuration*)

Adopté à l'unanimité

121/19 Prestation de service sur l'ensemble des installations du service d'alimentation en eau potable pour les communes de Bieuxy, Haramont et Taillefontaine

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 fixant de nouvelles conditions de mise en œuvre de la compétence « eau » ;
Vu la lettre du 26 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assurera à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;
Considérant l'organisation actuelle de la compétence assurée en régie par les communes suivantes : Bieuxy et Haramont ;
Considérant l'organisation actuelle de la compétence assurée en prestation de service arrivant à échéance au 31 décembre 2019 par la commune de Taillefontaine ;
Considérant que suite à ce qui a été dit précédemment il convient de mettre en place une solution de gestion du service eau potable sur ces trois communes ;
Considérant la proposition de prestation de service du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois (SESV) intégrant sur ces trois communes :
-L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de stockage d'eau potable,
-L'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de distribution, incluant les canalisations, les branchements (partie publique) et les compteurs,
-La gestion des abonnés comprenant l'établissement des contrats d'abonnement, le relevé des compteurs des abonnés et l'établissement des factures,
-La mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté 24 heures sur 24 heures.
Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la prestation de service pour une durée de un an renouvelable une fois, pour les communes de Bieuxy, Haramont et Taillefontaine.
Vu l'avis du COPIL Eau potable en date du 8 novembre 2019, intégrant les membres de la commission Gestion des Déchets, Eau-GEMAPI, Biodiversité ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la prestation de service avec le Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois pour la gestion pour les communes de Bieuxy, Haramont et Taillefontaine, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

22/19 Tarification de l'eau potable – part intercommunale

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 fixant de nouvelles conditions de mise en œuvre de la compétence « eau » ;
Vu la lettre du 26 juillet 2019 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assurera à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;
Vu l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la facture « eau potable » comporte les parts suivantes :
 - Une part versée à la Collectivité,
 - Le cas échéant, une part versée à un délégataire,
 - Les redevances aux tiers (Agence de l'eau),
 - Le cas échéant, la TVA.
 et qu'il est du ressort de la Collectivité de voter la part qui la concerne ;
Vu l'avis du COPIL Eau potable en date du 8 novembre 2019, intégrant les membres de la commission Gestion des Déchets, Eau-GEMAPI, Biodiversité ;
Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de fixer les tarifs du service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

	Part fixe	Part variable
BIEUXY	0,00 €	1,20 € / m ³
HARAMONT	70 €	2,05 € / m ³
PERNANT	18,30 €	0,5717 € / m ³
RETHEUIL	9,62 €	0,4345 € / m ³
TAILLEFONTAINE	76 €	<350m ³ = 2,65€/m ³ >350m ³ = 2,65€ X 1,01 = 2,6765€/m ³
VILLERS-COTTERÊTS	0,00 €	0,288 € / m ³

PRÉCISE que ces tarifs seront notifiés aux organismes en charge de la perception de la redevance eau potable.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 Abstention (Christophe PADIEU)

123/19 Syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon : Modification statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5211-20 ;
Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
Considérant que par représentation-substitution la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est substituée aux communes, au comité syndical de l'Ourcq Amont et du Clignon ;
Considérant que l'assemblée syndicale du syndicat du bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon est actuellement composée de 160 délégués titulaires et rencontre très régulièrement des problématiques de quorum ;

Considérant la demande, en date du 18 novembre 2019, du Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq Amont et du Clignon de soumettre, au conseil communautaire, la modification de l'article 5 de ses statuts concernant la représentativité ;

Vu l'avis de la Commission Gestion des Déchets, Eau, GEMAPI, Environnement en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le projet de modification de l'article 5 des statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq Amont et du Clignon concernant la représentativité de l'assemblée délibérante, selon la répartition suivante :

- CARCT : 24 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- CC du Canton d'Oulchy : 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- CCRV : 11 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- CC du Canton de Charly : 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- CC du Pays de l'Ourcq : 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

124/19 Bilan de l'évaluation du SCoT de l'ex-CCVCFR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.143-6 et L.143-28

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 24 janvier 2014 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Villers-Cotterêts Forêt de Retz (CCVCFR),

Considérant que l'article L.143-8 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Considérant que le SCoT approuvé par l'ex-Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR) le 24 janvier 2014 doit être évalué avant la fin de l'année 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2018 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, le PETR du Soissonnais et du Valois est compétent pour l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de ses quatre intercommunalités membres,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'évaluation du SCoT de l'ex-CCVCFR en date du 27 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCRV, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'évaluation du SCoT de l'ex-CCVCFR en date du 27 septembre 2019,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'évaluation du SCoT de l'ex-CCVCFR signée entre la CCRV et le PETR,

Considérant que l'analyse des résultats de l'application du SCoT notamment en matière d'organisation du développement (structure et maillage du territoire, offre de mobilités, équipements et numérique), d'objectifs résidentiels et économiques, et d'armature environnementale du territoire (gestion des ressources, trame verte et bleue, maîtrise de l'énergie et des risques et nuisances) a été réalisée par le bureau d'études EAU,

Considérant les évolutions du contexte territorial qui invitent à :

- Prendre en compte la prise de compétence SCoT de la part du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Soissonnais et Valois et l'élaboration à venir d'un SCoT à l'échelle du PETR

- Prendre en compte les enjeux communs avec les structures intercommunales voisines appartenant au PETR Soissonnais et du Valois, enjeux qui ont été mis en exergue et débattus lors du séminaire consacré à l'évaluation du SCoT le 04 octobre 2019 puis en comité de pilotage le 22 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de l'évaluation du SCoT de l'ex-CCVCFR, composé des membres de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 22 novembre 2019 relatif à la présentation de l'analyse des résultats,

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR en date du 13 décembre 2019 approuvant l'évaluation du SCoT de l'ex-CCVCFR et décidant de ne pas réviser le SCoT de l'ex-CCVCFR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le rapport d'analyse des résultats de l'application du SCoT et les enjeux associés à l'échelle du PETR Soissonnais et du Valois, annexés à la présente délibération dont ils font partie intégrante,

PREND ACTE de la décision du Comité Syndical du PETR de ne pas prescrire une révision du SCoT de l'ex-CCVCFR.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président clôture la séance à 21h45.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

